

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Dijon le, 6 AVRIL 2016

Unité départementale Nièvre/Yonne
Antenne de NEVERS
40 rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX
Tél. : 03 86 60 70 75 – Fax : 03 86 60 70 77
Affaire suivie par : Gilles ROUX
gilles.roux@developpement-durable.gouv.fr
courriel : ut5889n.dreal-bourgogne@developpement-durable.gouv.fr
GR n° 129

INSTALLATIONS CLASSEES

VISITE D'INSPECTION DU 10 février 2016

**Société HARSCO
à
Sauvigny Les Bois**

RAPPORT DE CONSTATATIONS

1- INTRODUCTION

L'inspection de cet établissement était une inspection approfondie, circonstancielle, annoncée par lettre du 5 février 2016. Elle avait pour but, compte tenu des plaintes actuelles du voisinage du site, de vérifier la conformité des émissions de poussières engendrées par les activités de l'établissement.

2 - IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Raison sociale : HARSCO METALS et MINERALS FRANCE

Établissement : Chantier Val de Loire – 58160 IMPHY

Activité(s) principale(s) : traitement des laitiers d'aciérie

3 - SITUATION ADMINISTRATIVE

L'établissement fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 26 août 2009.

4- INSPECTION DU 20 FEVRIER 2016

4.1 - Conditions de l'inspection

L'inspection a été annoncée à l'exploitant par courrier du 5 février 2016.

Personne(s) rencontrée(s) lors de l'inspection

L'inspection a été réalisée par Messieurs Gilles ROUX et Yves LIOCHON, inspecteurs de l'environnement,

Les personnes rencontrées lors de l'inspection étaient :

- Monsieur Frédéric BERNHARD : directeur du site
- Madame Anne PRADURAT : responsable sécurité, environnement pour le site de Sauvigny Les Bois
- Madame Charlotte DUBOIS : coordonnatrice environnement au niveau européen pour le groupe HARSCO
- Monsieur Christophe JAMES : responsable de production

Référentiels et thèmes de l'inspection

Les référentiels utilisés pour l'inspection sont les suivants :

- le code de l'environnement et la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2009 – P – 2051 du 26 août 2009 qui autorise l'exploitation de l'installation de traitement de démetalisation de laitiers d'aciéries sur le territoire de la commune de SAUVIGNY LES BOIS ;
- les fiches des constatations effectuées lors des précédentes inspections de la DREAL

Les thèmes de l'inspection étaient principalement les émissions de poussières engendrées sur le site.

4.2 - Constats réalisés

L'ensemble des points inspectés a été réalisé selon les référentiels de l'inspection défini ci-dessus. Les prescriptions examinées sont précisées dans le tableau de constat joint en annexe.

Les principales observations sont les suivantes :

- **Trafic induit par les activités**

Il ressort de l'examen des registres tenus par l'exploitant qu'en fonctionnement normal de l'entreprise, environ 28 entrées/sorties de véhicules de transports de ferrailles et de laitiers sont enregistrées en moyenne chaque jour.

En période d'évacuation de la matrice minérale récupérée à l'issue du traitement des laitiers dans l'usine et stockée sur le site, la circulation a pu atteindre jusqu'à 88 entrées/sorties de véhicules gros porteurs par jour dans le cadre d'un chantier de valorisation de cette matrice minérale, auxquelles il faut ajouter les 28 entrées/sorties dues au fonctionnement de l'usine.

Cette situation est contraire à ce qui avait été indiqué dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter instruit au titre des ICPE; en effet, en période d'évacuation de la matrice, il est annoncé dans ce document 13 à 15 camions par jour, soit un maximum de 30 entrées/sorties par jour.

Il est à noter que la limitation du nombre de véhicules par jour peut être de nature à freiner la valorisation de ce produit. En effet, les chantiers doivent être les plus courts possibles, et les matériaux disponibles rapidement.

- **Gestion interne de la matrice minérale**

La visite a fait ressortir la présence sur la parcelle 311 d'un important stock de matrice minérale, estimé à environ 60 000 t, non prévu par les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation,

L'exploitant a précisé que ce stockage est dû aux produits provenant de la société APERAM ALLOYS IMPHY qui, après traitement, ne peuvent être valorisés en l'état, car non-conformes pour une utilisation en BTP (présence de molybdène). Il a également précisé que ce stockage appartenait à APERAM IMPHY ALLOYS et était géré par cette société.

Quel qu'en soit le responsable, ce volume de matrice minérale n'est autorisé par aucun des arrêtés des deux sociétés et devra être éliminé.

- **Voies de circulation**

La visite a fait ressortir que celles-ci ne sont pas parfaitement délimitées et qu'elles n'ont pas été imperméabilisées ; l'inspection a également montré que la piste principale du site HARSCO était particulièrement boueuse.

- **Émissions sonores**

Le procédé de traitement a pour principe la séparation par broyage sous voie humide des produits valorisables des laitiers afin de récupérer, d'une part, les métaux ayant une valeur économique, et, d'autre part, une matrice minérale, utilisable en BTP.

Le jour de la visite, les installations de traitements étaient en entretien, elles n'ont été mises en fonctionnement qu'en début d'après midi. Elles sont situées à l'intérieur d'un bâtiment apparemment bien insonorisé. En effet, si l'intérieur du bâtiment s'est avéré particulièrement bruyant, à l'extérieur, ce bruit était très atténué.

Les autres sources de bruit potentiel sont la circulation des véhicules et surtout la manipulation des ferrailles au niveau du parc à ferrailles appartenant à la société APERAM ALLOYS IMPHY (déversement à l'air libre de tonnes de ferrailles à même le sol sur des zones en partie bétonnées).

La circulation est largement partagée avec la société APERAM, car en fonctionnement normal, d'après HARSCO, APERAM ALLOYS IMPHY apporte 14 véhicules pour le parc à ferrailles, alors que l'activité liée à HARSCO METALS et MINERALS FRANCE seulement 3 (cela représente environ 34 entrées/sorties de véhicules de transport par jour).

A noter en complément que tous les engins utilisés sur le site ne sont pas équipés d'avertisseurs sonores de recul à fréquences mélangées, ce qui peut constituer une gêne sur le voisinage.

- **Poussières**

L'inspection n'a pas fait apparaître d'émission significative de poussières à l'extérieur, ni au niveau de l'installation de traitement.

Les principales sources d'émissions de poussières régulières, potentiellement identifiées par rapport aux informations apportées par l'exploitant, sont :

- ◆ les camions de transport du laitier « de fraîche production » provenant chaque jour de la société APERAM ALLOYS IMPHY et qui sont déversés sur le secteur exploité par la société HARSCO METALS et MINERALS FRANCE,
- ◆ le refroidissement de ces laitiers qui arrivent à une température d'environ 200°C et qui sont refroidis par un arrosage à l'air libre avec de l'eau (apparition d'un panache de vapeur d'eau). L'exploitant étudie actuellement la possibilité de réaliser cette activité à l'intérieur d'un bâtiment.

L'inspection a montré que le laveur de boue, installé depuis le mois d'août 2015 en sortie d'établissement, fonctionnait de manière satisfaisante.

- **Circulation à l'intérieur du site**

Les règles de circulation ne sont pas affichées et rappelées sur un panneau d'affichage à l'entrée du site,

- **Clôture**

L'ensemble du site est bien clôturé. Cependant, à l'intérieur de l'enceinte matérialisée par la clôture sont présentes des activités qui relèvent de la société APERAM ALLOYS IMPHY et de la société HARSCO METALS et MINERALS FRANCE. Il semble utile qu'une délimitation claire soit établie entre les zones occupées par les deux activités.

- **Bassin de récupération des eaux pluviales**

L'établissement ne rejette aucune eaux industrielle ou pluviale, celles-ci sont utilisées en circuit fermé dans le process. Cependant, le jour de la visite, le bassin de récupération des eaux pluviales était plein et ces eaux se retrouvaient en débordement sur le site lui-même. Une amélioration de la situation devra être proposée.

- **Acceptation de nouveaux laitiers**

L'exploitant a précisé que chaque nouveau laitier destiné à être traité sur le site fait l'objet notamment d'un test sur un échantillon d'environ 300 t. Ce mode opératoire mériterait d'être traduit par écrit.

- **Situation administrative**

L'arrêté préfectoral d'autorisation fait référence à une rubrique de la nomenclature des installations classées qui a aujourd'hui disparu, L'exploitant doit se situer au regard de la nouvelle nomenclature en ce qui concerne les déchets.

- **Bilans périodiques**

Le rapport transmis chaque année ne comporte ni le rapport de synthèse prévu à l'article 8.3.2 ni les rapports concernant les deux contrôles annuels de retombées de poussières prévus à l'article 8.2.1

- **Point complémentaire**

La visite a fait ressortir la présence sur le secteur exploité par la société HARSCO d'un conteneur d'acide sulfurique plus utilisé. Ce dernier devra être éliminé.

4.3 - Suites envisagées

Des propositions sont faites au préfet, dans le cadre d'un rapport spécifique.

P.J. : tableau des constats

Rédacteur :	Vérificateur :	Approbateur :
Yves LIOCHON SIGNE Inspecteur de l'environnement Chef du département pilotage et modernisation de l'inspection des ICPE	Gilles ROUX SIGNE Inspecteur de l'environnement Adjoint au responsable de l'unité départementale Nièvre-Yonne,	Philippe WATTIAU SIGNE Inspecteur de l'environnement Responsable de l'unité départementale Nièvre-Yonne